



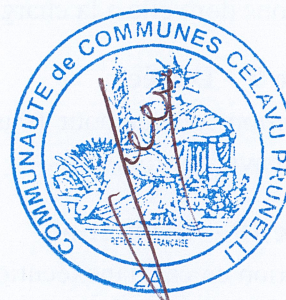
Convention d'autorisation de passage sur propriété privée pour un itinéraire de randonnée

Entre :

La Communauté de communes Celavu Prunelli (...)

Et :

M./Mme ... propriétaire des parcelles cadastrées ...



Préambule

Considérant la compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement, d'entretien et de valorisation des itinéraires de randonnée, les parties conviennent de la présente convention d'autorisation de passage.

Article 1 – Objet

Le propriétaire autorise la Communauté de communes à aménager, baliser, entretenir et ouvrir au public un itinéraire de randonnée empruntant les parcelles désignées en annexe. Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle ne constitue ni une servitude, ni un bail, ni un transfert de propriété.

Article 2 – Désignation des parcelles

Les parcelles concernées sont listées en annexe avec plan cadastral et plan de localisation.

Article 3 – Activités autorisées

La circulation est limitée aux usages définis par la convention (randonnée pédestre, VTT, équestre, trail selon le cas). Toute circulation motorisée est interdite, sauf ayants droit, secours et services d'entretien.

Article 4 – Obligations de la Communauté de communes

Assurer le balisage, l'entretien courant, le débroussaillage, la maintenance des ouvrages, l'information du public et la surveillance de l'itinéraire.

Article 5 – Obligations du propriétaire

Maintenir l'accès conformément à la convention, informer la collectivité des travaux ou risques susceptibles d'affecter la sécurité des usagers.

Article 6 – Travaux

Les nouveaux aménagements sont réalisés après accord du propriétaire. Les interventions d'urgence pour la sécurité sont autorisées avec information du propriétaire.



Article 7 – Fermeture temporaire

Le propriétaire peut demander une fermeture temporaire pour exploitation, chasse, incendie, risques naturels ou sécurité.

Article 8 – Responsabilité et assurances

La Communauté de communes souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les opérations dont elle a la charge.

Article 9 – Durée

Convention conclue pour 10 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation avec préavis de trois mois.

Article 10 – Résiliation

Résiliation en cas d'inexécution des obligations après mise en demeure restée sans effet.

Article 11 – Litiges

Les parties rechercheront une solution amiable avant tout recours devant le tribunal administratif compétent.

Annexes

- Liste des parcelles
- Plan cadastral
- Plan de l'itinéraire
- État des lieux contradictoire
- Liste des ouvrages autorisés

Fait à _____, le _____

Le Président de la Communauté de communes

Le propriétaire